AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

226C2018
FR0004040608-FS0955

10 novembre 2026

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

ABC ARBITRAGE

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 9 novembre 2026, la société européenne Aubépar Industries (12 rue Vivienne, 75002 Paris) a déclaré avoir franchi en baisse, le 3 novembre 2026, les seuils de 10% du capital et des droits de vote de la société ABC ARBITRAGE et détenir 5 968 360 actions ABC ARBITRAGE représentant autant de droits de vote, soit 9,98% du capital et des droits de vote de cette société[1].

Ce franchissement de seuils résulte d'une cession d'actions ABC ARBITRAGE hors et sur le marché.

[1] Sur la base d'un capital de 59 789 162 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.